



DECISION N° 0103 /D/SIC/DG/CCM/2026 DU 05 MARS 2026

Portant attribution de l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°036/AONR/SIC/CIPM/2025 du 04 novembre 2025 pour le contrôle technique des travaux de construction de 110 logements sociaux de type 1 et 2 au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;
Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
Vu l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°036/AONR/SIC/CIPM/2025 du 04 novembre 2025 pour le contrôle technique des travaux de construction de 110 logements sociaux de type 1 et 2 au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun ;
Vu la résolution n°0063/CA/SIC/2026 du 19 février 2026 portant avis conforme sur la proposition d'attribution du marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°036/AONR/SIC/CIPM/2025 du 04 novembre 2025 pour le contrôle technique des travaux de construction de 110 logements sociaux de type 1 et 2 au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessous indiquée est attributaire du marché relatif l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint N°036/AONR/SIC/CIPM/2025 du 04 novembre 2025 pour le contrôle technique des travaux de construction de 110 logements sociaux de type 1 et 2 au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun, selon l'allotissement ci- après :

Lot N°	Objet de la prestation	Titulaire	Montant TTC (en FCFA)	Délai
Unique	Contrôle technique des travaux de construction de 110 logements sociaux de type 1 et 2 au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua en vue de l'obtention de l'assurance de responsabilité décennale constructeur au profit de la Société Immobilière du Cameroun	APAVE CAMEROUN SA BP: 438 DOUALA	172 912 500	Vingt-cinq (25) mois

Article 2 : Le responsable de ladite entreprise ou son mandataire est prié de passer à la Cellule des Marchés de la SIC à Yaoundé pour l'établissement des lettres commandes.

Ampliations :

- PCA SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono.

Yaoundé, le 05 MARS 2026
LE DIRECTEUR GENERAL,
Le Directeur Général
AHMADOU SARDAOUNA
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
Le Directeur Général
CAMEROUN REAL ESTATE CORPORATION